REGLEMENT DU CONCOURS « TERROIRS EN FETES »

ARTICLE 1 : société organisatrice

La société VINCI Autoroutes, société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 euros, ayant son siège social situé au 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu 100% gagnant avec obligation du 01 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus intitulé « Terroirs en Fêtes ». Ce jeu sera accessible à partir de bornes installées dans l'enceinte des installations commerciales participantes.

Le jeu est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible uniquement dans les magasins participants en France métropolitaine.

ARTICLE 2: participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain de toute personne mineure.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le jeu se déroule exclusivement dans les magasins participants, aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement.

Pour jouer, il suffit d'acheter un produit dans la boutique du pétrolier partenaire, sans montant minimum d'achat, pour obtenir un jeton de jeu. Le joueur devra ensuite introduire ce jeton dans la borne de jeu installée dans le bâtiment commercial.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

La liste des aires et boutiques participantes est la suivante :

- A10, aire de Poitiers Jaunay Clan, boutique AVIA PICOTY
- A10, Aire d'Orléans Saran, boutique TOTAL
- A10, aire de Limours Janvry, boutique TOTAL
- A10, aire de Tours La Longue Vue
- A10, aire de Saint Leger Est, boutique BP
- A11, aire de Sarthe Sargé Le Mans Nord, boutique TOTAL
- A20, aire de Pech Montat, boutique ENI
- A61, aire de Corbières Sud, boutique Shell
- A61, aire de Port Lauragais Sud, boutique GOUTTES
- A62, aire du Mas d'Agenais, boutique E. LECLERC
- A64, aire de Lacq Audéjos Nord, boutique ENI
- A64, aire de Comminges, boutique AVIA PICOTY
- A7, aire de Sorgues, boutique AVIA TD
- A7, aire de Lançon Est, boutique TOTAL
- A7, aire de Montélimar Ouest, boutique Autogrill
- A7, aire de Latitude 45, boutique AVIA TD
- A7, aire de St Rambert Ouest, boutique E. LECLERC

- A7, aire de Saulce, boutique ENI
- A8, aire de Vidauban Sud, boutique AVIA TD
- A51, aire de Manosque, boutique TOTAL
- A83, aire de la Vendée, boutique AVIA PICOTY
- A89, aire de Chavanon, boutique AVIA PICOTY
- A89, aire de Pays de Brive, boutique Leo le Bistrot
- A9, aire de Narbonne Vinassan Nord, boutique E. LECLERC
- A9, aire de Marguerittes Sud, boutique AVIA TD
- A9, aire de Tavel Sud, boutique ENI
- A9, aire de la Palme Est, boutique AVIA TD
- A9, aire de Béziers Montblanc Nord, boutique Shell

ARTICLE 4: lots

Chaque participant remporte un seul lot qui peut être soit un accès à 3 mois à l'application BAYAM, soit un produit régional soit un séjour à la montagne pour 4 personnes (7 nuitées Chambre Tribu, 7 petits déjeuner, 2 repas du soir, 2 repas savoyards, le transport n'est pas inclus).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce ou contre toute autre dotation, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

4.1. Lots mis en jeu et attribués aux participants déclarés gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 3 séjours à la montagne d'une valeur unitaire de 2464€
- 3828 produits régionaux d'une valeur unitaire entre 6 et 9€
- 100 000 accès à 3 mois d'abonnement à l'application BAYAM d'une valeur unitaire de 14,97€

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits « instants gagnants »), préalablement déterminé par la Société Organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant préalablement défini par la Société Organisatrice (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle « instant gagnant », la minute exacte (un couple date heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de triche, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 6: Remise des lots:

Lots en instants gagnants:

Dès lors que le jeton est inséré dans la borne, le jeu se déclenche et la base des « instants gagnants » est interrogée. Le participant saura immédiatement la nature du lot qu'il a gagné une fois les 3 images identiques affichées sur l'écran de la borne de jeu. La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le participant à retirer sa dotation, selon les modalités indiquées sur le ticket :

- Soit en contactant l'hôtelier et en lui communiquant le code unique inscrit sur le ticket gagnant.

- Soit auprès de la caisse du magasin, sur présentation du ticket gagnant, si le participant gagne un Produit Régional.
- Soit en scannant le QR code indiqué sur le ticket (lien vers https://bayam.tv/fr/vip/Vinci/) si le participant gagne un accès à 3 mois gratuit à l'application BAYAM : Entrer le code d'activation : vip40753, créer gratuitement son compte et télécharger l'application.

ARTICLE 7: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 8 : Faculté de modification/suppression du jeu

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Lorsqu'un cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, empêche l'exécution du jeu par la Société Organisatrice celle-ci se réserve le droit d'annuler le jeu.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : Service Clients VINCI Autoroutes CS 40001 – 13656 SALON DE PROVENCE CEDEX.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 06 janvier 2022 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- -le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- -un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu, le présent règlement et les participants sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son interprétation ou son application), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf disposition d'ordre public contraire.